



## Enregistrement des appels et vidéos

Par **optimiste84**, le **04/02/2023** à **15:47**

Bonjour, étranger possède titre de séjour vie privée et familiale , mariage avec une ressortissante française.

Marié depuis 2018 , je vis un calvaire dans le sense propre du terme, plus des chantages,je n'ai pas de preuve matérielle contre ma femme sauf des virements bancaires pour la vie quotidienne et les enregistrements des appels téléphoniques et les vidéos qui montre la torture physique et mentale.

Ma question est ce que ces enregistrements sont des preuves ou pas .

Cordialement

Par **youris**, le **04/02/2023** à **15:57**

bonjour,

en matière pénale, la preuve est libre selon l'article 427 du code de procédure pénale.

donc vos enregistrements sont valables.

salutations

Par **Visiteur**, le **04/02/2023** à **15:59**

Bonjour,

Les violences conjugales peuvent être physiques ou psychologiques, elles sont également condamnables, y compris quand ce sont des hommes victimes.

Déposez plainte.

Vous pouvez aussi appeler le 3919.